DIRECTION DES FINANCES
JG/FA
Réf : 2025/065
COMPTE : 5411 096

DEC 25 646

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250729-DEC25646-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
29 JUIL. 2025

DÉCISION

Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant à la Régie d'avances Maison Pour Tous Bois l'Abbé

Ajout et mise à jour des dépenses autorisées.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu la décision du 27 novembre 2009, modifiée par les décisions des 09 septembre 2013 et 29 janvier 2021, instituant une régie d'avances auprès de la Maison Pour Tous Bois l'Abbé ;

Considérant que la Maison Pour Tous Joséphine Baker organise des séjours à destination des familles en situation de précarité,

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'ajouter une nouvelle dépense relative à l'hébergement du référent famille, agent de la collectivité,

Considérant la nécessité de clarifier l'ensemble des dépenses autorisées dans le cadre de cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250729-DEC25-646b-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE I

La décision en date du 27 novembre 2009 est modifiée comme suit en son :

ARTICLE 1

La régie paie les dépenses suivantes **en lien avec l'activité** :

1°) Achat de prestations
2°) Droits d'entrées pour les sorties
3°) Alimentation, boissons
4°) Petits matériels
5°) Matériel pédagogique
6°) Documentation
7°) Développement photos
8°) Petites réceptions
9°) Frais de transport
10°) Produits pharmaceutiques
11°) Frais d'hébergement lors de séjour.

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Champigny sur Marne, le 07 JUIL. 2025

Avis favorable du Comptable

04 JUIL. 2025

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR